



RÈGLEMENT NUMÉRO 438-15
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS

Règlement concernant la création d'un fonds de roulement

Règlement numéro 438-15 décrétant la création d'un fonds de roulement au montant de 229 427 \$.

ATTENDU que la Municipalité ne possède pas de fonds de roulement;

ATTENDU que la municipalité de Val-des-Lacs désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 486 000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 avril 2015;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 229 427 \$ provenant du surplus.

ARTICLE 2. À cette fin, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 229 427 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean F. Delisle, maire

Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier

Avis de motion : 18 avril 2015
Adoption du règlement : 23 mai 2015
Avis public d'adoption : 28 mai 2015